

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 AVRIL 1845.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi ouvrant au Budget du Département des Finances, pour l'exercice 1845, un crédit sup- plémentaire de 77,024 fr. 34 c., destiné spéciale- ment au paiement de créances dues à d'anciens employés du Cadastre.**

*(Voir les Nos 65 et 271 de la Chambre des Représentants.)*

MESSIEURS,

Le Projet de loi soumis à votre sanction a pour objet d'ouvrir au Département des Finances pour l'exercice de 1845, un crédit supplémentaire de 77,025 fr. 34 c. destinés à solder à des sujets néerlandais, ce qui leur est dû du chef de travaux de cadastre exécutés par eux dans les provinces Belges, antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1830.

La Commission à laquelle le Sénat a renvoyé l'examen de ce projet en a reconnu l'opportunité. En effet, les événements de 1830 avaient seuls motivé, de la part du Gouvernement Néerlandais et du Gouvernement Belge, le refus d'acquiescer cette dette; le traité du 5 novembre 1842, ayant heureusement mis un terme à cet état de choses, il est de toute justice que les sujets des deux pays reçoivent le prix des travaux qu'ils ont exécutés dans l'intérêt exclusif, soit des provinces Belges, soit des provinces Néerlandaises, qu'ils soient regnicoles ou étrangers; il faut donc que chaque Gouvernement s'empresse de leur payer ce qui leur est justement dû pour ce qu'ils ont fait dans l'intérêt particulier de chacun de ces pays.

C'est le résultat de ce décompte arrêté par le Gouvernement Belge, pour lequel on demande le crédit qui fait l'objet de la loi sur laquelle j'ai l'honneur de vous faire le présent rapport et qui formera l'article unique du Chapitre dix du budget des Finances pour l'exercice de 1845.

La justice de cette allocation ne peut être contestée et la Belgique profite des travaux dont on réclame le prix; cette justice a été reconnue à l'unanimité par la Chambre des Représentants, et votre Commission aussi à l'unanimité vous propose d'y donner votre adhésion.

BONNÉ-MAES.

D. SIRAUT.

Vicomte DESMANET DE BIESME.  
Le Baron DE MACAR, Rapporteur.